

DERASP
23 rue Charles de Gaulle
78560 Le Port Marly

À l'attention de
La Mission Examen au Cas par Cas
Département Autorité Environnementale
DREAL OCCITANIE

Objet : Engagement du maître d'ouvrage relatif à une éventuelle Demande de Dérogation
Espèces Protégées - Projet agrivoltaïque – Référence 009890/KK P

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas relative au projet agrivoltaïque référencé 009890/KK P, la société DERASP, maître d'ouvrage, s'engage à poursuivre la démarche d'évitement et de réduction des incidences sur la faune et la flore, sur la base des inventaires écologiques réalisés et des optimisations à venir concernant l'implantation du projet.

Conformément à votre demande, DERASP s'engage, si les inventaires écologiques démontrent l'existence d'impacts résiduels sur des espèces protégées ne pouvant être évités ou réduits, à déposer une Demande de Dérogation Espèces Protégées, conformément aux dispositions des articles L. 411-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Cet engagement vise à garantir la bonne prise en compte des enjeux naturalistes identifiés et n'anticipe pas les conclusions finales des optimisations en cours sur le projet.

Nous restons à disposition pour toute précision complémentaire.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le 21/01/2026

Alain Kerboriou
Vice-président de DERASP

